AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que monsieur Dominique Godin, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Saint-Maurice, entre le 21 septembre 2016 et le 23 septembre 2016, a été sanctionné le 19 décembre 2018 au Palais de Justice de Shawinigan à une amende totalisant 3 000 \$ frais et contribution en sus, pour l'infraction qui lui était reprochée soit :

 a procédé, à l'amputation de la patte arrière gauche et à la fermeture de la plaie sur sa chienne, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'arti cle 10 (3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel qui compte 2 600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 12 février 2019,

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.



Notre mandat

LA PROTECTION

DU PUBLIC